

L'ABC des réformes législatives relatives au VIH en Amérique latine et aux Caraïbes

Cette série présente une vue d'ensemble des réformes législatives menées dans trois pays d'Amérique latine ces dernières années :

- **L'Argentine** - qui a remplacé sa loi omnibus spécifique au VIH en juillet 2022 après une décennie de plaidoyer mené par une large coalition de groupes et d'activistes de la lutte contre le VIH.
- Le **Belize** - qui a abrogé sa disposition pénale spécifique au VIH de son Code pénal en juillet 2023 après un court processus de réforme législative initié par le gouvernement.
- La **Colombie** - dont la disposition pénale spécifique au VIH a été invalidée par la Cour constitutionnelle en juin 2019 à la suite d'une procédure engagée par un étudiant universitaire.

Globalement, cette série donne un aperçu de la manière dont les réformes législatives relatives au VIH peuvent être menées à bien. Chaque pays avait ses propres motivations pour engager une réforme, et les différences entre chaque processus d'abrogation étaient considérables. Bien que le processus de chaque pays ait été, et soit toujours, le produit de facteurs spécifiques au contexte local et ne puisse être reproduit intégralement, ces études de cas permettent de tirer des leçons susceptibles de s'appliquer à d'autres pays.

Les principaux enseignements tirés de ces études, nous permettent de conclure que :

- La solidité de la société civile et de ses arguments, et les tactiques de plaidoyer utilisées sont les clés d'une réforme législative réussie. En Argentine, une coalition diversifiée recourant à un large éventail de stratégies de plaidoyer s'est révélée particulièrement efficace.
- L'importance d'avoir des champions haut placés pour assurer le succès d'une réforme ne peut être surestimée. Le Belize comptait des ministres

influent qui ont fortement appuyé la réforme au sein de leur gouvernement.

- Le soutien de la société civile internationale et le dialogue avec elle peuvent également exercer une influence, en contribuant à donner plus de poids aux arguments en faveur de la réforme et en permettant le partage de stratégies de plaidoyer fructueuses.
- Les litiges sur la base des droits humains peuvent être une option légitime et efficace pour réformer et/ou abroger les lois pénales relatives au VIH, en particulier si les Constitutions nationales disposent de protections solides en matière de droits humains.
- Indépendamment des protections constitutionnelles nationales, l'introduction de données scientifiques telles que la [Déclaration de consensus d'experts](#) et la jurisprudence internationale pertinente aux arguments juridiques confère de l'autorité aux affaires et favorise le succès des litiges.
- Les connaissances du public sur la réforme du droit sont souvent limitées, d'où la nécessité de mener des campagnes de sensibilisation efficaces afin de maximiser l'impact de la réforme.

Lors de l'élaboration de ces études de cas, nous avons interrogé des intervenants dans chaque pays afin de mieux comprendre les paysages législatifs et politiques, les moteurs de la réforme, le processus d'abrogation et l'impact des changements législatifs. En Argentine et en Colombie, nous nous sommes entretenus directement avec les principaux partisans de la réforme. Au Belize, une interview télévisée avec le ministre qui était le principal promoteur de l'abrogation constitue la base de notre étude, mais elle est étayée par une interview avec un expert local pour un contexte plus approfondi.

Étude de cas - L'Argentine

En juillet 2022, l'Argentine a remplacé sa loi omnibus spécifique au VIH par une nouvelle loi qui a été saluée pour son ancrage dans les droits humains. L'adoption de la loi a été le point culminant d'une décennie de plaidoyer par des groupes et des militants de la lutte contre le VIH, qui ont formé une large coalition de plus de 40 organisations, et qui ont exploité des stratégies diverses pour plaider en faveur de la loi. La diversité de cette coalition et de ses tactiques a finalement été la clé du succès des efforts de réforme, et le plaidoyer direct auprès des législateurs a permis de rallier des députés et des sénateurs influents. Bien que la loi n'ait pas abrogé les lois générales sur les maladies qui ont été appliquées dans les affaires de VIH, son approche axée sur les droits humains, si celle-ci est pleinement mise en œuvre, devrait permettre de réduire la pénalisation du VIH en Argentine. Cette étude de cas s'appuie sur un entretien avec Matías Muñoz, président de l'association Ciclo Positivo, une organisation clé de la coalition.

L'Argentine a adopté sa première loi concernant explicitement le VIH en 1990, la loi 23.798, "Déclaration de l'intérêt national de la lutte contre le sida". Cette loi établissait des mesures de prévention de la transmission, ainsi que des principes relatifs à la diffusion de l'information, à la détection et à la notification des résultats positifs des tests. Cette loi n'a pas introduit de pénalisation pour la transmission du VIH, "l'exposition" ou la non-divulgence, mais elle a établi des sanctions administratives pour les fonctionnaires qui ne respectaient pas les responsabilités qui leur étaient confiées (article 14). Si la loi de 1990 prévoyait le droit des personnes vivant avec le VIH de recevoir une " aide adéquate " (article 8), et la protection de la dignité et de la confidentialité (article 2), elle ne garantissait pas de droits humains spécifiques et généraux au-delà de ces dispositions.

Bien que la loi 23.798 n'ait pas établi d'infractions pénales spécifiques au VIH, dans les années qui ont suivi son adoption, les procureurs ont commencé à appliquer le droit pénal général existant aux personnes vivant avec le VIH accusées d'avoir transmis ou " cherché " à transmettre le VIH. Nous avons connaissance d'au moins sept exemples d'application du droit pénal général à de telles situations depuis la première poursuite en 2003. Les comportements pénalisés concernent la transmission sexuelle présumée, la tentative d'allaitement, le don de sang et les violences impliquant un échange de sang. Les personnes inculpées l'ont été en vertu [du code pénal](#), notamment de l'article 202 ("propagation d'une maladie dangereuse et contagieuse") et de l'article 91 (voies de fait graves), qui prévoient des peines de trois à quinze ans d'emprisonnement, et de trois à dix ans, respectivement. Une infraction correspondante au titre de l'article 18 de [la loi archaïque sur la prophylaxie des maladies vénériennes](#), passible de la peine prévue à l'article 202, peut également s'appliquer.

As the inadequacy of Law 23,798 to protect the rights of people living with HIV became clearer, civil society began to organise for its replacement. Advocates, such as the Argentinian Asociación Ciclo Positivo (Positive Cycle Association), highlighted the ['bio-medical approach'](#) it took to the HIV/AIDS response, as opposed to an approach centred

on the rights of people living with HIV. Activists began what would ultimately be an arduous decade-long effort to replace the law with legislation fit for the 21st century. This new law would be designed not only to properly protect the rights of people living with HIV and other STIs, but address structural problems such as stigma, discrimination, and poverty, in an effort to improve the lives of individuals and reduce mortality rates.

Les insuffisances de la loi 23.798 pour protéger les droits des personnes vivant avec le VIH étant devenues plus évidentes, la société civile a commencé à s'organiser pour qu'elle soit remplacée. Des militants, tels que l'association argentine Ciclo Positivo (Association du cycle positif), ont attiré l'attention sur " [l'approche biomédicale](#) " de la réponse au VIH/sida, par opposition à une approche axée sur les droits des personnes vivant avec le VIH. Les militants ont lancé ce qui allait finalement être un effort ardu d'une décennie pour remplacer la loi par une législation adaptée au 21e siècle. Cette nouvelle loi serait conçue non seulement pour protéger adéquatement les droits des personnes vivant avec le VIH et autres IST, mais aussi pour s'attaquer aux problèmes structurels tels que la stigmatisation, la discrimination et la pauvreté, afin d'améliorer la vie des individus et de réduire les taux de mortalité.

"Compte tenu des progrès, ces dernières années, de la science et des comportements sociaux par rapport à ces pathologies, il est indispensable de mettre à jour ce caractère purement biomédical et de passer à une réglementation offrant une riposte globale, dans le respect des droits humains."

- [Matías Muñoz, Président de l'association Ciclo Positivo.](#)

Le processus [a démarré](#) en 2013, avec la rédaction préliminaire d'une nouvelle loi sur le VIH. Au cours des deux années qui ont suivi, des consultations avec les différents acteurs ont été organisées, notamment avec les personnes vivant avec le VIH, avant la présentation d'un projet de loi à la Chambre des députés pour la première fois en 2016. Selon le protocole du Congrès argentin, les projets de loi doivent être soumis à un certain nombre de commissions consultatives qui émettent un avis sur leur bien-fondé. En l'occurrence, le projet a été examiné par trois commissions différentes. La commission pour la santé, une des commissions chargée d'émettre un avis, a rendu en 2017 son premier avis positif sur le projet de loi. Cependant, cette tentative, ainsi que les suivantes en 2018 et 2020, [n'ont pas abouti](#) à l'adoption du projet de loi, ni même à son examen au Congrès, et le projet de loi a finalement perdu son statut parlementaire. Au cours de ces tentatives, un réseau de 40 organisations ont travaillé ensemble [pour pousser](#) le Congrès à débattre du projet de loi.

Pendant cette période, les partisans du projet de loi ont eu recours à diverses tactiques pour plaider en faveur de son introduction. Si, dans un premier temps, le gouvernement et les législateurs ne semblaient pas ouverts aux changements proposés par le projet de loi, la société civile a approché directement les députés et les sénateurs pour plaider en sa faveur et expliquer le besoin de réforme, ce qui s'est avéré fructueux, en particulier pendant les cycles électoraux. Cette démarche s'est accompagnée de campagnes et d'actions de sensibilisation sur les réseaux sociaux et dans les médias traditionnels, ainsi que d'activités de plaidoyer dans la rue, notamment la distribution de tracts et l'illumination du bâtiment du Congrès à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida en 2020. En outre, les partisans du projet de loi se sont livrés à un activisme centré sur l'information, en présentant les données scientifiques et des témoignages sur l'impact du VIH pour crédibiliser la campagne, et permettre aux médias de vérifier et de répliquer leurs affirmations.¹

¹ Interview de Matías Muñoz le 29 août 2023, et Advancing HIV Justice, HJN, 4 juillet 2022, page 52. https://www.hivjustice.net/wp-content/uploads/2022/07/AHJ4_FR.pdf

Alors que la nécessité d'une réforme de la législation sur le VIH ne figurait pas initialement dans les préoccupations du public, la campagne de sensibilisation a réussi à lui donner une place plus centrale dans la conscience publique. Outre le plaidoyer continu de la société civile, deux événements de santé publique survenus entre-temps ont contribué à une meilleure compréhension du public du besoin de politiques de santé approfondies et reposant sur des données scientifiques. Tout d'abord, une pénurie de matériel médical en 2017-18 notamment une pénurie de médicaments et de préservatifs, et ensuite, la pandémie de COVID-19.²

En 2022, ces tentatives seront couronnées de succès. Le projet de loi est présenté pour la quatrième fois à la Chambre des députés, où il franchit pour la première fois les commissions de la santé et du budget. En mai, le projet de loi a été [approuvé](#) par la Chambre, par 241 voix pour et seulement huit contre. Il est à noter que deux de ces huit dissidents, les députés Javier Milei et Victoria Villaruel, occupent aujourd'hui les fonctions de président et de vice-présidente de l'Argentine. Le projet de loi a ensuite été transmis au Sénat, qui l'a [adopté](#) par 60 voix contre 1

"Cette loi est une réparation symbolique pour toutes les personnes qui ont souffert et continuent de souffrir de la discrimination, de la stigmatisation, de la peur et de l'ignorance liée au VIH. C'est une loi qui va rendre la dignité et sauver des vies pour une Argentine plus juste et solidaire".

- [Sénatrice Sandra Mendoza \(Coalition Frente de Todos\)](#).

[La loi sur la riposte intégrale au VIH, à l'hépatite virale, aux infections sexuellement transmissibles et à la tuberculose](#) (loi 27 675) a été saluée à la fois par la société civile nationale et par les acteurs internationaux, notamment l'[ONUSIDA](#). La loi a apporté des changements significatifs à la réglementation du VIH en Argentine, en privilégiant une approche reposant sur la science et les droits humains, qui adopte une réponse intersectorielle complète garantissant la prévention, le diagnostic, le traitement et la recherche curative (article 2). La loi affirme le droit aux soins de universels gratuits, que ce soit pour le traitement ou pour toutes les mesures de prévention disponibles et à venir, notamment les vaccins (article 3), la confidentialité et le respect de la vie privée (article 6), l'accès au dépistage par consentement éclairé et sans contrainte (articles 7, 14 à 17), le droit au travail sans discrimination (article 9), le droit à l'éducation (article 10), les droits des femmes enceintes et des enfants (articles 11 à 13) et la sécurité sociale, y compris la retraite anticipée à 50 ans pour les personnes vivant avec le VIH (articles 24 et 25).

Si la loi prévoit des sanctions pour les agents qui ne remplissent pas les obligations qui leur incombent en vertu de la loi (article 36), il convient de souligner qu'elle n'introduit aucune disposition pénalisant les personnes vivant avec le VIH. Au contraire, elle n'aborde pas la question de la pénalisation du VIH dans le cadre des lois générales, appliquée en Argentine. L'abrogation de l'article 202 et la loi sur la prophylaxie faisaient initialement partie des objectifs de la réforme législative ; toutefois, une approche plus restreinte a finalement été adoptée après que cette question se soit révélée litigieuse et susceptible de faire dérailler l'adoption de la loi dans son ensemble. Néanmoins, plusieurs articles établissent le principe de la dépénalisation comme un objectif de la loi (articles 2, 6, 21), en vertu duquel, si la loi est pleinement mise en œuvre, elle devrait exclure la pénalisation.

Néanmoins, la loi 2022 n'abroge pas fermement la pénalisation du VIH en Argentine - et en effet, il y a eu au moins [une affaire de pénalisation](#) au titre de la loi sur la prophylaxie depuis

² Interview de Matías Muñoz par HJN, 29 août 2023.

son adoption - mais il semblerait que cela représente ce qui était politiquement possible à ce moment-là. Il est possible que cela ouvre la voie à d'autres réformes législatives ou à l'introduction de mesures non législatives, telles que des directives en matière de poursuites, afin de limiter le recours aux lois générales dans les affaires de VIH à celles qui impliquent une transmission intentionnelle et réelle. Malgré cela, la loi doit être applaudie pour son approche axée sur les droits humains, notamment dans le cadre d'un ensemble complet de droits protégés. Son efficacité dépendra en fin de compte de la capacité des responsables de la santé et du pouvoir judiciaire à la mettre en œuvre, ce qui exigera des actions de formation et de sensibilisation. En ce qui concerne les leçons à tirer, la variété et la diversité des tactiques de plaidoyer utilisées par la société civile, ainsi que le front uni présenté par l'ensemble des organisations impliquées, se sont avérés efficaces pour sensibiliser le public aux questions essentielles et pour garantir l'adoption de la loi.

Étude de cas - Le Belize

Le Belize a abrogé sa pénalisation spécifique au VIH en juillet 2023, à l'issue d'un bref processus de réforme législative initié par le gouvernement. Cette abrogation a été défendue par Dolores Balderamos García, ministre du Développement humain, des Femmes et de la Société civile, et par le personnel du ministère de la Santé et du Bien-être, notamment son ministre Kevin Bernard, et le Dr Daniela Largaespada, directrice de la Santé maternelle et infantile. Chaque département avait ses propres motivations pour plaider en faveur de l'abrogation de ces lois, présentées en détail ci-dessous, et ensemble, ils ont pu créer un argumentaire convaincant en faveur d'une réforme reposant à la fois sur les droits humains et sur des critères de santé publique. Notre étude de cas repose sur les informations fournies par la ministre Balderamos García lors d'une interview télévisée donnée en juillet 2023, dans laquelle elle s'est exprimée de manière convaincante sur la nécessité d'abroger les lois du Belize relatives au VIH. Pour mieux comprendre le contexte entourant la réforme, nous avons eu un entretien avec Liz Aldana, qui travaille sur les questions liées à la pénalisation du VIH au Belize depuis 2018, notamment au sein de la Commission nationale de lutte contre le sida.

En 2001, le Belize a adopté un amendement à [son code pénal](#), qui pénalisait explicitement le VIH pour la première fois. Cette loi a introduit deux nouvelles dispositions dans le code : l'article 46A, "Propagation délibérée ou inconsidérée du VIH/sida", et l'article 73A, "Définition de la propagation délibérée ou inconsidérée du VIH/sida". Ensemble, ces dispositions font de tout acte sexuel impliquant un contact corporel susceptible de transmettre des fluides corporels un délit pour toute personne vivant sciemment avec le VIH sans avoir préalablement révélé son statut sérologique. Il est également interdit aux personnes sachant qu'elles vivent avec le VIH de faire un don de sang ou de faire quoi que ce soit d'autre "susceptible" de transmettre le virus.

Bien que ces dispositions soient décrites en termes de transmission intentionnelle ou irresponsable du VIH, elles n'exigent pas qu'il y ait transmission pour constituer un délit. En fait, elles pénalisaient la simple "exposition" et la non-divulgation. Toutefois, ces lois n'ont jamais été appliquées et personne n'a jamais été inculpé au titre des articles 46A ou 73A.

Malgré leur manque d'utilisation, il faudra attendre plus de vingt ans pour que ces dispositions soient abrogées. Une première tentative d'abrogation avait échoué en raison d'un manque de volonté politique de la part des ministres du gouvernement. Lors de la deuxième tentative, l'implication de politiciens de haut niveau a été la clé du succès. La principale championne de l'abrogation était Dolores Balderamos García, ministre du développement humain, des femmes et de la société civile, qui était également présidente de la Commission nationale sur le sida (CNS). Par coïncidence, Mme Balderamos García était également présidente de la NAC en 2001, lorsque les dispositions de pénalisation ont été introduites pour la première fois ; [de son propre aveu](#), elle avait personnellement poussé à

l'introduction de ces dispositions, son raisonnement étant que la thérapie antirétrovirale n'était pas encore disponible au Belize, ce qui signifiait que la transmission du VIH avait un impact beaucoup plus important sur la vie des personnes affectées qu'aujourd'hui.

Toutefois, en 2023, le point de vue de la ministre avait évolué avec l'amélioration de la riposte au virus. Dans [une interview](#) accordée à 7 News Belize le 17 juillet 2023, Balderamos García a expliqué pourquoi elle avait changé d'avis, en soulignant les droits humains et la santé publique pour justifier la dépénalisation. La ministre a expliqué qu'elle avait été influencée par ses conversations avec des partenaires internationaux et a déclaré qu'il était devenu clair que la pénalisation n'était pas une stratégie appropriée pour la prévention des maladies, et comportait des conséquences inattendues. Elle a souligné la différence entre le traitement du VIH et celui d'autres maladies, qui ne sont pas soumises à des lois pénales, en précisant à juste titre que cette distinction stigmatisait davantage le VIH et à discriminer contre les personnes vivant avec le virus. Plus précisément, la ministre a fait remarquer que les lois pesaient davantage sur les femmes, puisque les femmes enceintes et vivant avec le VIH pouvaient être tenues pour responsables de la transmission verticale. Du point de vue de la santé publique, la ministre a expliqué que les lois favorisaient également la transmission sur le terrain en dissuadant les personnes d'accéder au dépistage et au traitement par crainte d'être pénalisées, en particulier les personnes marginalisées déjà plus exposées à la stigmatisation dans le système de santé.

“Nous nous rendons compte qu'il est temps d'abandonner cette législation restrictive et discriminatoire [...] Il n'est pas nécessaire de modifier le code pénal.”

- [Dolores Balderamos García, Ministre du développement humain, des femmes et de la société civile.](#)

Anticipant les critiques éventuelles concernant l'abrogation, Mme. Balderamos García a avancé que toute affaire de transmission intentionnelle - ou même d'agression sexuelle entraînant la transmission du VIH - pouvait être traitée de manière adéquate dans le cadre des lois pénales générales existantes, notamment les délits de mise en danger par imprudence, de blessure ou d'aggravation. Dans l'ensemble, le ministre a fait valoir que ces facteurs signifiaient qu'il était temps d'abroger les lois, d'autant plus qu'elles n'avaient jamais été appliquées en 22 ans.

L'autre ministère qui s'est fait le champion de l'abrogation avait ses propres motivations. Le ministère de la santé et du bien-être s'est joint à l'effort de réforme parce qu'il souhaitait [faire valider par l'Organisation mondiale de la santé son programme d'élimination de la transmission du VIH, de la syphilis et de l'hépatite B de la mère à l'enfant](#). Cette validation exige que l'élimination se fasse dans le respect et la protection des droits humains, qui inclut explicitement la dépénalisation spécifique au VIH. À ce titre, le fait de conserver des lois pénales spécifiques au VIH constituait un obstacle majeur à la validation, apportant une motivation supplémentaire à l'abrogation de ces lois. Le Dr Daniela Largaespada, directrice de la santé maternelle et infantile au ministère de la santé et du bien-être, avait un intérêt particulier à obtenir cette validation de l'OMS et a poussé à l'abrogation au sein du ministère, ce qui a finalement permis d'obtenir le soutien du ministre Kevin Bernard.³

Avec deux ministères favorables, l'abrogation s'est faite rapidement. Les ministères ont envoyé [une proposition](#) au Cabinet qui a autorisé l'abrogation en principe en juin 2023. Le gouvernement a présenté un projet de loi d'abrogation qui a été [adopté](#) par la Chambre des représentants à la fin du mois de juin, [puis par le Sénat](#) en juillet. La ministre du développement humain, de la femme et de la société civile, Dolores Balderamos García, et

³ Interview de HJN interview avec Liz Aldana, 3 août 2023.

le ministre de la santé et du bien-être, Kevin Bernard, se sont tous deux exprimés en faveur du projet de loi à l'Assemblée. Après avoir franchi toutes les étapes législatives, [la loi de 2023 modifiant le Code pénal](#) a été promulguée le 27 juillet 2023 et a été publiée au journal officiel le lendemain, confirmant l'abrogation des lois pénales spécifiques au VIH au Belize

“Nous devrions concentrer nos efforts sur l'éducation; la prévention, les soins et le soutien plutôt que sur la punition. Nous devrions viser à réduire la stigmatisation et la discrimination qui règne autour de la maladie pour encourager les personnes à se faire dépister, à connaître leur statut sérologique et à se faire soigner”

- [Kevin Bernard, Ministre de la santé et du bien-être.](#)

Ce processus démontre l'importance de la présence de champions aux postes de haut niveau, soulignant la force d'un plaidoyer ciblé pour s'assurer que les propositions de réforme bénéficient d'un soutien ministériel. Dans ce dossier, l'implication de deux ministères clés a ajouté de la légitimité à la position, ce qui a sans aucun doute renforcé l'argumentaire en faveur de l'abrogation au sein du gouvernement. Les ministres connaissaient bien les arguments établis en faveur de l'abrogation des pénalisations spécifiques au VIH, tant pour des raisons de droits humains que de santé publique, ce qui démontre leur engagement auprès de la société civile internationale et nationale sur ces questions, et ils ont été en mesure d'utiliser leur position pour présenter ces points de vue au grand public. Une certaine hostilité à l'égard de la réforme s'est manifestée sur les réseaux sociaux, ce qui suggère qu'il faut continuer de sensibiliser le public aux bénéfices que l'abrogation à la fois pour la santé publique et pour les droits individuels.

Étude de cas - La Colombie

La loi pénale colombienne spécifique au VIH a été invalidée en juin 2019, lorsque la Cour constitutionnelle a estimé qu'elle violait les droits à l'égalité devant la loi et au libre développement de la personnalité. Le processus d'abrogation a été lancé après que Felipe Chica Duque, étudiant à l'université, ait déposé une "action publique d'inconstitutionnalité" contre la loi sur le VIH, un processus participatif prévu par la Constitution colombienne. Suite à ce recours, diverses organisations et personnes concernées par le VIH, la santé publique et/ou les questions juridiques se sont intéressées au processus et ont soumis des interventions à la Cour. En revanche, le public n'a guère été sensibilisé aux procédures judiciaires et l'action a largement échappé à l'attention des médias. Dans le cadre de la préparation de cette étude de cas, nous nous sommes entretenus avec Felipe Chica Duque afin de comprendre ses motivations à tenter l'action et le déroulement de la procédure judiciaire. Des entretiens avec les organisations colombiennes Dejusticia et Más Que Tres Letras ont permis de mieux comprendre le contexte et l'impact de la décision de la Cour constitutionnelle.

En 2000, la Colombie a introduit dans son nouveau [code pénal](#) une disposition qui, pour la première fois, criminalisait explicitement la transmission du VIH. L'article 370, intitulé "Propagation du VIH ou de l'hépatite B", incrimine les personnes qui connaissent leur statut et se livrent à des activités susceptibles de transmettre le VIH ou l'hépatite B, notamment des activités sexuelles ou un don de sang, de sperme, d'organes ou d'autres parties du corps. La peine prévue pour ce délit est de 6 à 12 ans d'emprisonnement, peine qui a été [alourdie](#) en 2004 et 2008. À titre de comparaison, la disposition relative aux maladies générales de l'article 369, "Propagation d'une épidémie", prévoit une peine d'un à cinq ans d'emprisonnement.

Nous avons connaissance de trois affaires portées devant les tribunaux au titre de l'article 370 pour transmission sexuelle présumée du VIH en [2014](#), [2015](#), et [2017](#), toutes concernant des hommes accusés d'avoir transmis le virus à des femmes. Une autre affaire historique signalée en [2023](#) concernait plusieurs transmissions du VIH à la suite de dons de sang en 1989, qui auraient été effectués par une personne vivant avec le VIH. Cette affaire s'étant déroulée avant l'introduction de l'article 370, la personne a été inculpée en vertu de l'article 369, avec des charges supplémentaires pour homicide involontaire. Les [données](#) du bureau du procureur général suggèrent que cela représente probablement une sous-estimation significative de l'application de la loi en Colombie ; entre 2010 et 2019, 218 enquêtes criminelles ont été ouvertes en vertu de l'article 370, ce qui a donné lieu à huit condamnations. Cependant, il n'est pas possible de déterminer combien de ces affaires concernaient le VIH, car la loi couvre également l'hépatite B.

Moins de deux décennies après son introduction, l'article 370 allait être remis en question. Contrairement à d'autres pays où la réforme a été initiée par le gouvernement, en Colombie, la voie suivie a été celle des tribunaux. L'action a été intentée par un jeune étudiant

universitaire, Felipe Chica Duque. Le fait qu'un étudiant de premier cycle ait pu mener cette action a été possible grâce à la conjonction de deux facteurs propres aux systèmes juridiques et éducatifs colombiens. Premièrement, [la Constitution](#) permet à tout citoyen de contester des normes juridiques considérées comme violant les protections constitutionnelles (article 242), et ces actions publiques d'inconstitutionnalité ([acción pública de inconstitucionalidad](#)) ne requièrent pas formellement d'intermédiation professionnelle. Deuxièmement, les universités organisent régulièrement des cliniques juridiques dans lesquelles les professeurs encouragent et aident les étudiants à présenter des actions publiques d'inconstitutionnalité, créant ainsi une culture du litige dans laquelle n'importe qui peut contester une loi.

Dans ce cas, Felipe Chica Duque a été encouragé à déposer une plainte après qu'un professeur d'université ait abordé la question de la pénalisation du VIH en classe, ce qui l'a amené à enquêter sur la loi et à se motiver pour déposer une contestation. Chica Duque a déposé sa plainte en septembre 2018. Bien qu'elle ait d'abord été rejetée, puis déclarée partiellement recevable, Chica Duque a eu à chaque fois l'occasion de réviser son action et, après appel, elle a été déclarée [recevable](#) dans son intégralité en octobre 2018. Ayant accepté la contestation, la Cour l'a ouverte à la consultation publique, ce qui a conduit au dépôt de mémoires par 11 parties intéressées, dont des départements universitaires de droit et de santé, des organisations de la société civile et des experts nationaux et internationaux - y compris le juge Edwin Cameron d'Afrique du Sud -, le procureur général et les ministères de la santé et de la justice.

La Cour constitutionnelle a rendu son arrêt, la [décision C-248/19](#), le 5 juin 2019. Le recours était fondé sur le fait que l'article 370 violait les droits constitutionnels à l'égalité devant la loi (article 13) et au libre développement de la personnalité (article 16). En ce qui concerne le premier point, la loi distingue deux maladies (le VIH et l'hépatite B) qui font l'objet d'un traitement différent par rapport à d'autres IST, pénalisant des activités qui ne sont pas criminalisées pour d'autres. Pour le second, parce que la loi interfère avec la liberté d'avoir des relations sexuelles, même si des mesures préventives sont prises. Cette loi, a-t-on fait valoir, constitue une mesure inutile et disproportionnée pour protéger la santé publique. À l'inverse, le procureur général a défendu la loi, arguant que l'application n'était pas juridiquement fondée du fait que la loi n'interdit pas les relations sexuelles aux personnes vivant avec le VIH et/ou l'hépatite, et que la fraude et l'intention de provoquer la transmission sont nécessaires pour engager des poursuites.

La Cour s'est penchée sur une série de données scientifiques concernant le risque de transmission, y compris lorsque des précautions telles que les préservatifs et les médicaments antirétroviraux sont utilisées, citant la [déclaration de consensus d'experts](#) parmi ses sources. Elle a également examiné la jurisprudence des tribunaux du monde entier concernant la pénalisation du VIH, notant la nécessité de trouver un équilibre entre la protection de la santé publique et les droits des personnes vivant avec des affections telles que le VIH.

Elle s'est ensuite penchée sur les arguments juridiques. En examinant le recours à l'article 13, elle a noté qu'il fallait d'abord déterminer s'il y avait une inégalité de traitement, puis si ce traitement était justifié par les principes de raisonnable et de proportionnalité. La Cour a estimé que les maladies prohibées étaient comparables à d'autres IST qui sont traitées séparément et généralement au titre de l'article 369, élément suffisant pour déterminer l'existence d'une inégalité de traitement au regard de la loi. Pour déterminer si cela était justifié, l'efficacité de la pénalisation en tant que moyen de protection de la santé publique a été examinée et la Cour a reconnu que la loi pourrait encourager les personnes à ne pas se faire dépister afin de ne pas être tenues pour responsables de la transmission, et pourrait

également conduire à des taux de transmission plus élevés en prison. La pénalisation n'est donc pas une mesure raisonnable. Elle n'était pas non plus proportionnelle, car la loi encourageait la discrimination et la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH et/ou l'hépatite, qui concernent des personnes historiquement marginalisées, et parce que les cas de transmission intentionnelle pouvaient raisonnablement être traités au titre de l'article 369.

En ce qui concerne l'article 16, la Cour a noté que, bien que les droits individuels puissent être restreints si nécessaire pour protéger les droits d'autrui, il faut qu'il y ait une base constitutionnelle, qui ne comporte pas de simples références à un intérêt public général. En l'occurrence, la manifestation du libre développement de la personnalité peut faire l'objet d'une restriction raisonnable si nécessaire pour protéger la santé publique, mais ne peut être annulée entièrement. Selon la Cour, la loi avait pour effet d'annuler les droits sexuels des personnes vivant avec le VIH et/ou l'hépatite et, pour les raisons évoquées à propos de l'article 13, ne constituait pas une mesure efficace pour protéger la santé publique. La Cour a donc jugé que l'article 370 violait à la fois les articles 13 et 16 de la Constitution et qu'il était donc inapplicable.

Cette procédure judiciaire n'a guère attiré l'attention des médias. L'une des raisons pourrait être que la décision a été rendue la même semaine qu'un jugement très médiatisé sur la consommation publique de cannabis et d'alcool, qui a détourné l'attention des autres dossiers de la Cour, tels que la décision relative à l'article 370. Toutefois, les journalistes qui ont couvert l'actualité ont fait preuve d'un manque de connaissance de ces questions et d'une certaine hostilité à l'égard du résultat. De même, des réactions négatives ont été observées sur les réseaux sociaux. Plus positivement, la décision a été accueillie favorablement par la société civile nationale et internationale, y compris par [l'ONUSIDA](#). Cette attention limitée du public peut avoir eu des effets à la fois positifs et négatifs. Le fait que les médias ne se soient pas intéressés à la procédure judiciaire a permis d'éviter toute hostilité qui aurait pu compromettre le résultat ou la sécurité des personnes vivant avec le VIH.

Enfin, il convient de noter qu'il y a encore du travail à faire en Colombie ; cette décision n'exclut pas la pénalisation du VIH, puisque l'article 369 peut être utilisé pour pénaliser la transmission du VIH, tandis que la transmission et même l'exposition peuvent être poursuivies en vertu du droit pénal général, comme cela a d'ailleurs été le cas dans une affaire de [2019](#) impliquant des morsures et des crachats. Cette situation pourrait nécessiter une action législative supplémentaire ou des mesures non législatives, telles que des orientations pour les procureurs, afin de limiter le recours aux lois générales dans les affaires de VIH à celles qui impliquent une transmission intentionnelle et réelle. Toutefois, l'examen approfondi des données scientifiques dans la décision devrait servir à limiter les poursuites au titre des lois générales, y compris l'article 369, et représente un atout important de cette décision. En outre, il convient de prendre des mesures pour sensibiliser davantage le public et le pouvoir judiciaire aux implications de la décision de 2019, afin de garantir que ses conclusions soient correctement appliquées. Néanmoins, cette décision représente l'éradication de la pénalisation explicite du VIH, ce qui constitue un succès indéniable.